



LES DROITS UNIVERSITAIRES

Le montant des droits est fixé annuellement par arrêté ministériel. Il varie selon le diplôme préparé, de 170 € à 601 € non comprises les redevances spécifiques.

Toute inscription en vue de la préparation d'un diplôme d'université donne lieu au paiement d'un droit spécifique. Le montant de vos droits universitaires vous sera précisé dans votre dossier d'inscription.

Le montant des droits universitaires

» Voir le tableau des droits universitaires 2018-2019

Attention : Sauf cas dérogatoire prévu par la réglementation, si vous vous inscrivez simultanément dans 2 diplômes différents, vous devrez acquitter un droit d'inscription pour chacun des diplômes (dont un avec un montant réduit).

Remboursement des droits universitaires

» Modalités de remboursement et exonération

Si vous êtes boursier et que vous avez payé vos droits d'inscription :

Vous devez retirer un dossier de demande de remboursement auprès de votre secrétariat pédagogique.

Pour connaître le ou la secrétaire pédagogique en charge de votre formation merci de consulter la fiche de formation correspondante vous trouverez ses coordonnées dans l'onglet "Inscription"

ATTENTION: Pour les étudiants dépendant de l'ISM, l'UFR de Sciences Sociales, l'IECI et l'OVSQ le dossier de remboursement est à retirer auprès de la DMGVA.

UVSQ-DMGVA - 5/7 Bd d'Alembert -78280 Guyancourt
ou à l'accueil du bâtiment d'Alembert - 5/7 Bd d'Alembert à Guyancourt.
Du lundi au vendredi de 10h à 16h00.

MISE EN PLACE DU PAIEMENT FRACTIONNÉ

Pour l'année universitaire 2018/2019, les étudiants pourront payer les droits universitaires en trois fois.

Attention : Cette possibilité est proposée exclusivement aux étudiants payant en carte bleue (par le web) pour un montant d'au moins 169 € et qui feront leur premier paiement avant le 15/10/2018.

Les deuxième et troisième prélèvements auront lieu un mois puis deux mois après.